





La protection du patrimoine culturel subaquatique

PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

26-27 mars 2009, Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV

CLT/CIH/MCO/2009/ME/86 Rev.

Point 2 de l'ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour de la première session de la Conférence des États parties

Décision requise : paragraphe II

I. Ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Siège de l'UNESCO, Paris, 26 et 27 mars 2009)

Ouverture de la Conférence des États parties

Point 1: Élection du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

Point 3: Adoption du règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (y compris échange de vues sur les fonctions et responsabilités de la Conférence des États parties et sur l'éventuelle création d'un Conseil consultatif scientifique et technique)

Point 4: Examen de l'état des ratifications, de questions légales et d'autres questions concernant l'entrée en vigueur de la Convention (déclarations, notifications, services compétents), de documents d'information disponibles et de questions opérationnelles que doit aborder la Conférence des États parties

Point 5: Examen de l'adoption éventuelle des statuts du Conseil consultatif scientifique et technique

Point 6 : Examen de la nomination éventuelle des membres du Conseil consultatif scientifique et technique ainsi que de la date et du lieu de la première réunion du Conseil

Point 7: Examen de l'élaboration de directives opérationnelles (y compris de questions touchant la mise en place du système de coopération des États et d'une base de données pour la présentation des rapports)

Point 8 : Date et lieu de la prochaine session de la Conférence des États parties

- 8.A Rapport oral du Rapporteur de la première session de la Conférence des États parties
- 8.B Clôture
- II. La Conférence des États parties voudra peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

La Conférence des États parties,

- 1. Ayant examiné le document CLT/CIH/MCO/2009/ME/86,
- 2. <u>Adopte</u> l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.